

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : LAC DE MONTAUBRY - LEVEE DE L'INTERDICTION DE Baignade, d'ACTIVITES NAUTIQUES, DE CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'ABREUVAGE DES ANIMAUX

L'An deux mil vingt-cinq, le premier août,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n°2025-157 du 03 juillet 2025,

Considérant que la qualité des eaux est à nouveau satisfaisante et que la situation est revenue à la normale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: La **BAIGNADE** ainsi que la **CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE, LES ACTIVITES NAUTIQUES** et **L'ABREUVAGE DES ANIMAUX** sont **AUTORISÉES** à compter du **01 août 2025**.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2025-157 du 03 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à l'ARS.

Fait à LE BREUIL, le 01 août 2025

Chantal CORDELIER
Maire

